DELIBERATION N° 19/036 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (JANVIER 2019)

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

- M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
- M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
- M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
- M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
- M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI

- M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
- M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
- M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI

Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

- M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
- M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI

Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre du recrutement d'agents :

- en catégorie A :
 - un poste d'attaché territorial, un poste d'attaché principal, un poste de directeur territorial et un poste d'attaché hors classe,
 - un poste d'ingénieur territorial, un poste d'ingénieur principal, un poste d'ingénieur hors classe,
 - un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, un poste d'infirmier en soins généraux hors classe.
- en catégorie B :
 - 5 postes de rédacteur, 5 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 5 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes de technicien, 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 3 postes d'assistant socio-éducatif et 3 postes d'assistant socio-éducatif principal.
- en catégorie C :
 - 2 postes d'adjoint technique, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint technique de première classe, 2 postes d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2:

APPROUVE la suppression corrélative du tableau des effectifs, dès la nomination effective des agents recrutés, des postes non utilisés.

ARTICLE 3:

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

RAPPORT N° 2019/01/014

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (JANVIER 2019)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutement qui doivent être lancées dès le mois de décembre 2018 afin de répondre à des nécessités de services en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

En effet, au sein de la direction de la gestion des moyens roulants, il est proposé de recruter deux mécaniciens, un sur Corte et sur Aiacciu, compte tenu du sous-effectif avéré au sein des garages.

Il est proposé de créer un poste d'un technicien foncier sur Sartène au sein de la direction de la gestion foncière, afin de pourvoir au remplacement d'un technicien foncier ayant bénéficié d'une mobilité interne, l'appel à candidature interne étant infructueux.

Au sein de la direction de l'autonomie, et suite à plusieurs appels à candidatures en interne infructueux, il est proposé de recruter en externe :

- Un contrôleur de gestion des ESSMS.
- Trois instructeurs de dossiers tarification et suivi budgétaire.
- Un pilote MAIA.
- Un coordinateur CLIC Bastia.

Au sein de la direction de la protection de l'enfance, il y a lieu de recruter un travailleur Social AED, en remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité.

Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins énoncés :

en catégorie A :

Un poste d'attaché territorial, un poste d'attaché principal, un poste de directeur territorial et un poste d'attaché hors classe.

Un poste d'ingénieur territorial, un poste d'ingénieur principal, un poste d'ingénieur hors classe.

Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, un poste d'infirmier en soins généraux hors classe.

en catégorie B :

5 postes de rédacteur, 5 postes de rédacteur principal de 2 ème classe, 5 postes

de rédacteur principal de 1ère classe.

- 2 postes de technicien, 2 postes de technicien principal de 2eme classe, 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes d'assistant socio-éducatif et 3 postes d'assistant socio-éducatif principal.

- en catégorie C :

2 postes d'adjoint technique, 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoint technique de première classe, 2 postes d'agent de maîtrise.

Les postes devenus inopérants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés du tableau des effectifs.

Si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA

COLLECTIVITE DE CORSE (JANVIER 2019)

Identifiant acte

02A-200076958-20190221-032168-DE

Identifiant interne

032168

Date de rã©ception par

0,32,100

la préfecture

8 mars 2019

Nombre d'annexes

0

Date de l'acte

21 février 2019

Code nature de l'acte

1

Classification

4.1

Fermer